



Le Syndicat Liberté Santé  
BP 25042  
25410 Dannemarie

Dannemarie, le 24 novembre 2023

A l'attention de **Monsieur le Président le Pr Lionel Collet**  
**Haute Autorité de Santé (HAS)**  
5 avenue du Stade de France  
93218 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex

### **Monsieur le Pr Lionel Collet**

La HAS a pour mission, entre autres, d'aider les professionnels de santé à optimiser leurs pratiques professionnelles.

Le Syndicat Liberté Santé (SLS), dont l'objectif est de protéger l'activité des professionnels de santé, sollicite la HAS pour répondre au besoin urgent d'informations, en particulier des médecins.

En effet les médecins, par manque de temps, ne peuvent avoir une connaissance exhaustive de la littérature scientifique.

Pourtant le Code de Santé Publique, notamment l'article R4127-11, les oblige à entretenir leurs connaissances tandis que l'article R4127-39 leur interdit de recommander des traitements insuffisamment éprouvés.

Les médecins comptent alors, et toujours, sur les travaux de la HAS pour se forger un jugement et adapter leur positionnement professionnel pour ne pas enfreindre le code de santé publique.

**Au début de l'année 2021**, les médecins avaient pu, grâce à la HAS **[1]**, savoir que le premier vaccin contre le COVID de la marque Pfizer n'avait pas prouvé :

- son efficacité sur les formes graves
- son efficacité sur les décès
- son efficacité sur les personnes de 75 ans et plus
- son efficacité sur les patients atteints de comorbidités
- son efficacité à plus long terme (supérieur à 2 mois)
- son efficacité sur la transmission du virus
- son efficacité chez les femmes enceintes
- sa tolérance (effets indésirables) à plus long terme (supérieur à 2 mois)

Ainsi, grâce aux informations données par la HAS, les médecins consciencieux avaient pu respecter le Code de Santé Publique, et notamment l'article R4127-39, et ne pas recommander ce vaccin à la partie de leur patientèle pour laquelle les informations étaient insuffisantes.

Ces médecins consciencieux avaient aussi pu communiquer une information loyale concernant notamment l'absence d'évaluation de l'efficacité sur les formes graves et sur les décès en particulier chez les plus âgés et ainsi respecter l'article R 4127-35 du Code de Santé Publique.

**En septembre 2022**, les médecins avaient pu, grâce à la HAS [2], savoir que le vaccin Bivalent contre le COVID de la marque Pfizer n'avait subi que des tests d'immunogénicité, qui reposaient uniquement sur des données pré-cliniques évaluant des réponses d'anticorps neutralisants chez des souris. La HAS précisait aussi que la technique utilisée pour ces tests n'était même pas validée.

La HAS précisait enfin qu'il n'y avait même eu aucune étude pour montrer l'efficacité sur une infection par le COVID.

Ainsi, les médecins ont pu savoir, grâce au rapport de la HAS, que l'efficacité sur la souche ciblée (Omicron) était inconnue particulièrement sur :

- ❑ Les personnes âgées
- ❑ Les personnes moins âgées
- ❑ Les femmes enceintes
- ❑ Les patients atteints de comorbidités
- ❑ Les enfants

Mais les médecins ont aussi pu savoir que les effets indésirables n'avaient pas été évalués du tout.

Ainsi, grâce aux informations données par la HAS, les médecins consciencieux avaient pu respecter le code de santé publique, et notamment l'article R4127-39 et ne pas recommander ce vaccin à leurs patients puisque les informations étaient très insuffisantes (pour ne pas dire inexistantes) et que la balance bénéfice/risque était inconnue.

Ces médecins avaient aussi pu donner une information loyale concernant particulièrement l'absence d'évaluation de l'efficacité sur l'ensemble des critères (les formes graves, les décès, les plus âgés, les femmes enceintes, etc...) et ainsi respecter, notamment, l'article R 4127-35 du Code de Santé Publique.

**En octobre 2023**, la campagne de vaccination contre le COVID avec les nouveaux vaccins dits XBB.1.5 a commencé.

Il est de notoriété publique que le ministre recommande cette vaccination en précisant que le vaccin est le plus efficace jamais mis sur le marché et qu'il ne présente aucun effet indésirable.

**La question que se pose le SLS, ainsi que l'ensemble du monde médical, est de connaître la source des informations dont dispose le ministre pour faire ses recommandations.**

En effet, sauf erreur de notre part, la HAS n'a toujours pas rendu d'avis sur les vaccins XBB.1.5 utilisés depuis début octobre 2023.

Pour les raisons expliquées, les médecins ont un besoin impérieux des informations habituellement fournies par la HAS.

## En conclusion,

1. Le SLS est très inquiet que la HAS abandonne ainsi les médecins au sujet d'un médicament que le ministre de la Santé, qui n'est pas médecin, recommande avec force et insistance.
2. Le SLS ne comprend pas pourquoi la HAS n'a pas été en mesure de fournir un rapport complet (comme en 2020 et 2022) sur ce nouveau vaccin avant son déploiement dans les cabinets.
3. Le SLS comprend d'autant moins que les informations fournies par les fabricants sont encore plus succinctes que les précédentes et donc que leur analyse s'en trouve plus rapide.
4. En réalité, le SLS, par son pôle scientifique, soupçonne la HAS de ne pas rendre son avis car il irait à l'encontre des propos très favorables du ministre de la Santé sur l'utilisation de ce médicament.

Nous vous remercions, compte tenu que les vaccins sont déjà disponibles, de fournir votre analyse dans les plus brefs délais car sans ces informations, vous comprendrez aisément que les médecins ne peuvent raisonnablement pas, en respect du code de santé publique, recommander cette vaccination à leur patientèle.

Par ce retard, la HAS, en empêchant les médecins d'assurer correctement leurs fonctions, fait peut-être courir un risque important à la population puisque, en attente de ce rapport, à ce jour, il y a moins de 3 % des français qui ont reçu ce vaccin de rappel XBB.1.5.

Vous remerciant de votre attention,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Professeur Lionel Collet, l'assurance de nos respectueuses salutations.

**Le Syndicat Liberté Santé**

[RelationHAS@sls.contact](mailto:RelationHAS@sls.contact)



[1] [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-12/strategie\\_vaccination\\_covid\\_19\\_place\\_vaccin\\_a\\_armm\\_comirnaty\\_bnt162b2.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-12/strategie_vaccination_covid_19_place_vaccin_a_armm_comirnaty_bnt162b2.pdf)

[2] [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/rapport\\_evaluation\\_place\\_des\\_vaccins\\_cominarty\\_bivalents\\_original.omicron\\_ba.1\\_et\\_original\\_omicron\\_ba.4-5.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/rapport_evaluation_place_des_vaccins_cominarty_bivalents_original.omicron_ba.1_et_original_omicron_ba.4-5.pdf)